

GENERAL AGREEMENT  
ON TARIFFS AND  
TRADE

ACCORD GENERAL SUR ~~RESTRICTED~~  
LES TARIFS DOUANIERS

COT/139/Add.1  
18 December 1969

ET LE COMMERCE

Limited Distribution

---

ARRANGEMENT REGARDING INTERNATIONAL TRADE IN COTTON TEXTILES

Request made by Canada under Article 3

Addendum

The following communication has been received by the Director-General from the Canadian mission for notification to the Cotton Textiles Committee.

---

I have the honour to inform you that following consultations in October between the Governments of Spain and Canada, held in accordance with provisions of the Arrangement Regarding International Trade in Cotton Textiles, the Government of Spain has undertaken to limit exports of cotton yarn from Spain to Canada to 900,000 pounds in the period 1 January 1970 to 30 September 1970.

In addition, the Spanish authorities undertook to ensure that shipments of cotton yarn to Canada in the remaining months of 1969 will be limited to those covered by contracts already entered into and in no case will exceed the quantity of 300,000 pounds.

---

ACCORD CONCERNANT LE COMMERCE INTERNATIONAL  
DES TEXTILES DE COTON

Demande présentée par le Canada au titre de l'article 3

Addendum

La mission du Canada a fait parvenir au Directeur général la communication suivante, pour transmission au Comité des textiles de coton.

---

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de consultations menées en octobre entre les gouvernements de l'Espagne et du Canada conformément aux dispositions de l'Accord concernant le commerce international des textiles de coton, le gouvernement espagnol s'est engagé à limiter les exportations de filés de coton d'Espagne vers le Canada à 900 000 livres-poids pour la période comprise entre le 1er janvier 1970 et le 30 septembre 1970.

En outre, les autorités espagnoles se sont engagées à veiller à ce que les exportations de filés de coton vers le Canada pendant les mois de 1969 restant à courir soient limitées à celles que prévoient les contrats déjà conclus et ne dépassent en aucun cas 300 000 livres-poids.